

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mars 2013 portant vérification de la conformité du barème des tarifs à souscription proposé par GDF Suez au 1^{er} avril 2013 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 11 mars 2013, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} avril 2013. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par GDF Suez

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -1,29 €/MWh en application de la formule en vigueur.

Ce mouvement représente une baisse moyenne comprise entre -3,2% et -3,7%, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 21 décembre 2013 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexé sur le fioul lourd, le fioul domestique, le brent, le gaz naturel et la parité \$/€.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} avril 2013 correspond à une baisse de -1,29 €/MWh.

3. Conclusion

Le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} avril 2013 par GDF Suez

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prime fixe de surdébit d'été	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Hiver Tranche >24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche >24 GWh	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh)
€/an	€/MWh/j	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,08	185,117	51,801	36,61	32,64	36,04	32,08	0,46

Tarif H (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,81	362,723	34,62	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Tarif S2S (Hors taxe, hors CTA)

Abonnement		EUR/an		5 595,48	
	Primes fixes en c€/kWh/jour/an		Prix proportionnels en c€/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	33,936	14,880	4,409	3,782	
Niveau S1	36,108	17,052	4,433	3,806	
Niveau S2	38,280	19,224	4,457	3,830	
Niveau S3	40,452	21,396	4,481	3,854	
Niveau S4	42,624	23,568	4,505	3,878	
Niveau S5	44,796	25,740	4,529	3,902	
Niveau S6	46,968	27,912	4,553	3,926	
Niveau S7	49,140	30,084	4,577	3,950	
Niveau S8	51,312	32,256	4,601	3,974	
Niveau S9	53,484	34,428	4,625	3,998	
Niveau S10	55,656	36,600	4,649	4,022	
Niveau S11	57,828	38,772	4,673	4,046	
Réduction de tranche (c€/kWh)					
	3 GWh		0,595		
	200 GWh		0,046		